



Période d'essai et clause de non concurrence

Par **rocoma**, le 11/05/2021 à 14:27

Bonjour,

En période d'essai et après que la société qui m'a embauché ait été rachetée par une autre, la clause de non concurrence s'applique t'elle ?

Merci.

Par **Lag0**, le 11/05/2021 à 16:03

Bonjour,

Une clause de non concurrence ne s'applique qu'après la rupture du contrat, elle ne peut donc pas s'appliquer pendant une période d'essai...

Par **rocoma**, le 11/05/2021 à 16:15

Merci.

Apparemment, elle s'applique tout de suite, sauf s'il est stipulé qu'elle ne sera applicable qu'une fois l'embauche effective faite, ce qui n'est pas le cas, mais étant donné qu'il y a eu rachat de la société entre temps, peut-on la dénoncer ? Peut on faire valoir qu'au vu des risques que le nouvel employeur ne procède pas à l'embauche à la fin de la période d'essai,

j'ai préféré mettre un terme à cette période pour aller si besoin chez un concurrent,

Merci.

Par **Lag0**, le **11/05/2021** à **16:33**

[quote]

apparemment elle s'applique de suite, sauf si c'est stipulé qu'elle ne sera applicable qu'une fois l'embauche effective faite, ce qui n'est pas le cas,

[/quote]

Comme je vous l'ai dit, une clause de non concurrence ne commence à s'appliquer qu'une fois le contrat rompu.

Même le service public le dit :

[quote]

La clause de non-concurrence s'applique :

soit à la date effective de la fin du contrat (à l'issue de la période de préavis)
soit lors du départ du salarié (en cas de dispense de préavis)

[/quote]

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1910#:~:text=La%20clause%20de%20non-concurrence,clause%20doit%20respecter%20certains%20critères.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1910#:~:text=La%20clause%20de%20non-concurrence,clause%20doit%20respecter%20certains%20critères.[/url]